

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 33 personnes (35 personnes représentées – 55 voix)

| | |
|--|--|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. FERNANDES Antonio |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | Mme GILLES Anna |
| - Commune de BARENTIN : | Mme PREVOST Cathy |
| - Commune de BLACQUEVILLE : | Mme LHERMITTE Isabelle |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. BIGOT Mathieu |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. DELAPORTE Laurent |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. TERNON Mathieu |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | M. GIRODET Laurent |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. BALLUE Jean |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | Mme COURANT Noémie |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BALZAC Nadège |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GUILBERT) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. HAUGUEL Laurent |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme GRANLIN Valérie |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas (pouvoir de M. GUEVILLE) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | Mme SAHUT Géraldine |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LOISEL Yves |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. DELALANDRE Jean |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. DEVE Christophe |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. DU PLOUY Philippe |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme DELAMARE Sylvie |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BONNARD Quentin |

Etaient absents ou excusés : 7 personnes

| | |
|-------------------------------|---|
| - Commune de BUTOT : | M. MULLIE Daniel |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain (pouvoir à M. CHEMIN) |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland (pouvoir à M. OCTAU) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GRIPON Cyrille |

Invité :

| | |
|---------|---------------------|
| - ASIVA | M. BOULENGER Daniel |
|---------|---------------------|

Délibération 2026-43 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/2026 - DELIBERATION

M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026. Ce PV fut l'occasion de voter le rapport d'orientation budgétaire 2026, préalable au vote du budget qui eut lieu la semaine suivante. Il demande si les membres ont des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Les membres du conseil avec 51 voix « pour » et 4 absentions approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 3 mars 2026.

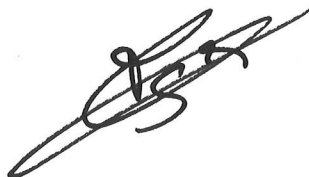
En annexe, PV séance du 03/03/26

Fait et délibéré les jour et an susdits.

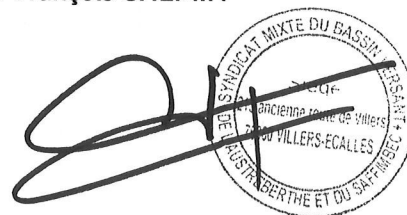
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 13 mai 2026.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel MAUGER**



**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-43 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Comité Syndical du 03 mars 2026

Compte rendu

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 mars à 18 h 15, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (23 votants)

| | |
|-----------------------------------|---|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune de BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir de M. BULARD Sylvain) |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de PAVILLY : | M. TIERCE François |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. DODELIN François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GRESSENT Daniel |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. FOUCAULT Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LOISEL Yves |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme SAILLARD Sophie |

Etaient absents ou excusés : 18 personnes dont 1 pouvoir

| | |
|--|--|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPREVOST Stéphane |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain (pouvoir à Mme LEFEBVRE Christine) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. COUILLER Jean-Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme DELAMARE Sylvie |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |

Invités :

| | |
|---------|---------------------|
| - ASIVA | M. BOULENGER Daniel |
|---------|---------------------|

En préambule, il remercie M. Gressent, maire de Sainte Austreberthe, pour la mise à disposition de la salle des fêtes qui accueille (très régulièrement) les conseils syndicaux du SMBVAS. Il remplace Mme Bidaux pendant son congé de maternité.

Comme expliqué lors du conseil de décembre 2025, il indique aux membres présents qu'il a réussi dans le cadre de la reconduction du contrat de comptabilité, à obtenir de l'entreprise un rabais de presque mille euros sur les trois ans du contrat.

Le 10 mars prochain aura lieu le dernier conseil de la mandature et, à cette occasion, Monsieur le Président indique que le conseil sera suivi d'un moment convivial entre les membres présents du conseil.

Enfin, il remercie également M. Grandsire, Président de l'AFAF, qui ayant clôt dernièrement le dernier exercice budgétaire de l'association a reversé aux deux syndicats des bassins versants (Caux Seine et Austreberthe), la trésorerie de cette association foncière qui avait été créée lors du passage de l'A150, il y a de nombreuses années.

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h15. Il précise que Mme Lefebvre dispose du pouvoir de M. Bulard.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04/12/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 4 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 4 décembre 2025.

2. ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « Donnons vie aux mares », Monsieur le Président indique que le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autres, une animation autour de la faune et la flore présentes dans les mares à destination des scolaires. Avant de pouvoir bénéficier de leur expertise en matière d'animation, il propose, comme tous les ans, de renouveler l'adhésion à l'association en rappelant qu'elle était de 230€ en 2025.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association CARDERE. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

3. ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol). Cette association peut apporter qualitativement beaucoup aux animateurs techniciens du syndicat dans leurs tâches quotidiennes.

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 2 352.20€.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association AREAS. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que l'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus des syndicats de bassins versants au niveau national.

Adhérer à l'association permet de faire entendre la voix du syndicat de manière plus forte et à un plus haut niveau de l'Etat. Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 500 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association ANEB. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

5. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des établissements publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la mission risques naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, le syndicat est au courant, en avant-première, de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et est associé à ces démarches. L'adhésion est de 1 100 euros pour l'année 2026.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, au CEPRI. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

6. ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine-Maritime.

Pour information, l'adhésion 2025 s'élevait à 1 000 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association ASYBA. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

7. ADHESION A LA LNPN - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le syndicat adhère à cette association « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » compte tenu que ce projet pourrait avoir des conséquences hydrauliques sur l'aménagement du bassin versant. Pour information, l'adhésion 2025 était de 50€.

M. Boulenger rappelle que la prochaine assemblée générale a d'ailleurs lieu le vendredi 6 mars prochain à Saint Jean du Cardonnay.

M. Chemin indique qu'il y sera également.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association LNPN. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE ARBRES CHAMPETRES ET DELIBERATION

Il est rappelé que l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) est une association nationale qui agit pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique.

Elle s'appuie sur un réseau composé de six associations régionales et plus de 400 organismes adhérents qui agissent sur le terrain en faveur du développement de l'arbre et la haie et portent le projet associatif du Réseau Afac.

Pour information, l'adhésion 2025 était de 100€.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition d'une adhésion, pour 2026, à l'association AFAC. Ils autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire (toutes prises de décisions et toutes signatures requises dans ce cadre) et notamment l'inscription des crédits ad hoc au budget primitif 2026.

RESSOURCES HUMAINES

9. CONVENTION PARTENARIALE SMBV CAUX SEINE/SMBVAS : RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT ARNAUD ROSAN, AGENT DU SMBV CAUX SEINE – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2020-22,

Vu la délibération 2021-03,

Vu la délibération 2021-79,

Vu la convention de mise à disposition du 31/12/21 et ses avenants 1 (du 12/09/22) et 2 (du 06/04/23).

Monsieur le Président rappelle que la fusion entre le SMBVAS et le SMRAS (ex-SIRAS) est effective depuis le 01/01/2022. Depuis cette date, le SMBVAS exerce donc des compétences en matière de « gestion des milieux aquatiques » (items 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement – compétences GEMAPI).

L'exercice de ces missions nécessite des compétences spécifiques et du temps d'animation supplémentaire. Le SMBVAS n'a pas, à son actif, d'agent en capacité d'agir sur ce volet. Aussi, depuis 2021, il existe une convention de partenariat avec le SMBV Caux Seine lequel met à disposition un agent à hauteur de 14h/semaine.

Compte tenu de l'ampleur des études et travaux à envisager à moyen et long termes notamment sur les aspects de restauration, de la continuité écologique (item 8°) comme au regard des actions de gestion des milieux aquatiques (item 2° du L211-7 CE), il est proposé de reconduire la convention. Pour l'heure et comme vu avec le SMBV Caux Seine, Monsieur le Président explique que les heures de mise à disposition de l'agent restent à 14h/semaine mais qu'elles pourront être amenées à évoluer à la hausse, dès 2027, compte tenu des besoins importants requis par la mise en œuvre de la politique RCE sur le bassin. Tout ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président propose que cette assistance soit contractualisée par une convention de collaboration qui permettrait de déterminer les objectifs, les missions confiées, le nombre de jours alloués et les coûts liés à ces missions.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent la reconduction de ce partenariat et autorisent Monsieur le Président à :

- signer la convention de collaboration (annexée à la délibération) prévue pour 3 ans et tous les actes en rapport avec cette décision,
- accueillir l'agent mis à disposition pour la réalisation des missions confiées,
- inscrire aux budgets les dépenses liées aux missions.

10. RECRUTEMENT/RENOUVELLEMENT D'UN ANIMATEUR « SAGE » - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les missions relevant d'un poste d'animateur « SAGE ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de renouveler, à compter du 15 mai 2026, un emploi permanent d'animateur « SAGE » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à



temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter, pour une durée maximum de 3 ans, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent Monsieur le Président à :

- créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur « SAGE » à temps complet à compter du 15 mai 2026,
- le cas échéant, recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans,
- inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », aux différents budgets concernés,
- demander le maximum de subventions, le cas échéant.

11. ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 – 30 000 HABITANTS - DELIBERATION

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Le syndicat mixte n'appartenant pas à une strate démographique, Monsieur le Président propose qu'il y soit remédié pour permettre aux agents, notamment à la direction, de poursuivre leurs évolutions de carrières respectives.

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui dispose : « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. »

Considérant que :

- le SMBVAS est un syndicat mixte disposant des compétences dites « gémapi » au regard de la loi MAPTAM de 2014 par transfert de ses membres,
- il assure la coordination, l'animation, l'information et le conseil au titre de la politique de l'eau ayant pour but d'assurer une cohérence dans les politiques d'aménagement du territoire et que ces dernières tiennent compte de ces enjeux environnementaux,
- il contribue au développement durable du bassin versant de l'Austreberthe et à l'adaptation de ce territoire aux effets du changement climatique,
- il est chargé de la prévention des inondations sur le bassin versant, de la prévention de la dégradation qualitative des masses d'eaux et de la biodiversité,
- il est chargé de ces compétences et missions d'intérêt général pour les 40 000 hab. estimés présents sur ce territoire géographique,
- il co-porte l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, outil de planification de la politique de l'eau sur le bassin hydrographique,
- il formule des avis auprès des services de l'Etat préalablement à des projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'aménagement sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le SMBVAS est un établissement public aux caractéristiques très spécifiques notamment en raison de la technicité de ses missions et des agents qui les exercent,
- l'équipe est composée de 10 agents et que leur qualification doit être prise en compte : 5 agents de catégorie A (4 ingénieurs et 1 attachée), 2 agents de catégorie B et 3 agents de catégorie C,
- si le budget de fonctionnement est d'environ un million d'euros, le syndicat pourra être amené à porter des opérations impliquant des investissements de plus grande ampleur pour lutter contre les inondations ou restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels humides.

En conséquence, M. le Président propose aux membres du conseil que le SMBVAS soit assimilé à une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.

Le Président entendu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent à une commune de la strate 10 000-30 000 habitants.

12. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE - DELIBERATION

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Taux en % |
|--|-----------------|-------|-----------|
| Tous les grades d'avancement de toutes les filières ouvertes au SMBVAS | | | 100 |

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 03/03/26 sur cette proposition qui lui a été présentée le 06/02/26.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus pour tous les grades d'avancement de toutes les filières ouvertes au SMBVAS.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

13. CONTRIBUTIONS 2026 – DÉLIBERATION

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de i % (indice de l'inflation de l'année $n-1$) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2021 était de 1.6 % et de 5,2 % pour 2022. Il est de 4,9 % pour 2023 (source INSEE). Il serait d'un peu plus de 2,0% d'après les dernières estimations, pour 2024 et de 0,9% semble-t-il en 2025.

Aussi, afin de ne pas trop impacter les budgets des collectivités membres, il propose au comité syndical d'augmenter les contributions 2026 de 1 % (par rapport à 2025) pour l'ensemble des contributions et de valider le tableau avec les montants ci-après :

| | | 2026 +1% | | |
|---------------------------|----------------------------|----------|----------|-------------|
| Communautés de Communes | Communes | GEMA | PI | Hors GEMAPI |
| INTERCO VEXIN | ANCEAUMEVILLE | | | |
| | ESLETTES | | | |
| | FRESQUIENNES | | | |
| | PISSY POVILLE | | 54 3061 | 13 5761 |
| | ROUMARE | | | |
| | SIEVILLE | | | |
| YERVILLE/DOUDEVILLE | ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR | | | 5241 |
| | AUZOUVILLE L'ESNEVAL | | | 13341 |
| | BUTOT | | | 10601 |
| | CIDEVILLE | | | 13391 |
| | ECTOT L'AUBER | | 39 1551 | 4901 |
| | HUGLEVILLE EN CAUX | | | 17801 |
| | MOTTEVILLE | | | 12461 |
| | ST MARTIN AUX ARBRES | | | 7431 |
| | SAUSSAY | | | 12741 |
| | | | | |
| CAUX AUSTREBERTHE | BARENTIN | | | 22 5841 |
| | BLACQUEVILLE | | | 16301 |
| | BOUVILLE | | | 3 5391 |
| | EMANVILLE | | | 2 1371 |
| | GOUPILLIERES | 183 7561 | 220 0191 | 12731 |
| | LIMESY | | | 4 6821 |
| | PAVILLY | | | 11 6041 |
| | SAINTE AUSTREBERTHE | | | 1 9461 |
| | VILLERS ECALLES | | | 5 6091 |
| YVETOT | CROIXMARE | | | |
| | SAINTE MARTIN DE L'IF | | 17 3021 | 4 3251 |
| | MESNIL PANNEVILLE | | | |
| METROPOLE ROUEN NORMANDIE | DUCLAIR | | | |
| | SAINTE PAER | 83 7121 | 57 6361 | 14 4091 |
| | ST PIERRE DE VARENCEVILLE | | | |
| TERROIR DE CAUX | ST OUEN DU BREUIL | | 0 | 0 |

| COUT ANNUEL/ENJEU | GEMA | PI | HORS GEMAPI | TOTAL |
|-------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| TOTAL | 267 467 € | 388 419 € | 97 105 € | 752 991 € |

M. Boulenger questionne sur la taxe gémapi et sa perception par le syndicat.

M. Chemin répond que cette taxe n'est perçue que par les membres du syndicat. Le syndicat appelant les cotisations auprès de ses membres va simplement leur indiquer le montant global sollicité en le décomposant toutefois entre un montant gémapi et un montant hors gémapi afin que la traduction fiscale puisse être faite par les membres qui ont instauré ladite taxe.

Des remarques de la salle indiquent que l'augmentation n'est pas de 1% pour certains membres.

M. Billard explique que l'augmentation de 1% est appliquée au total des cotisations de l'année passée mais que derrière, le calcul entre les membres s'opère au regard des critères qui figurent dans les statuts comme le potentiel fiscal, la part du territoire sur le bassin versant et la population estimée sur le bassin. Il précise que le potentiel comme la population pris en considération ont été revu pour ce maquetage budgétaire 2026. L'ensemble de ces paramètres fait que des disparités existent entre les membres même si au final, l'ensemble des dotations (=le montant global), lui, n'augmentera que de 1%.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent à revaloriser le montant global des contributions 2026 de 1 % par rapport à celui de l'année 2025. Ils autorisent en conséquence Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour ce faire.

14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le SMBVAS est soumis à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB). Il précise que les chiffres donnés ce jour notamment ceux présentés et issus de l'exercice 2025 sont encore temporaires et n'ont pas fait l'objet d'une validation officielle définitive par le comptable en raison de problèmes informatiques nationaux (HELIOS).

Toutefois et comme échangé avec le trésorier, il devrait néanmoins être possible, le 10/03 prochain, lors du prochain conseil, de valider le CFU 2025 du SMBVAS.

Il laisse la parole à M. Billard qui présente, pour 2025, les principaux éléments d'investissement comme en fonctionnement. Il rappelle pour information que les membres comptent pour un peu plus de 70% des recettes de fonctionnement perçues par le syndicat. Ce soutien est donc essentiel au maintien des activités de lutte contre les inondations, entre autres, du SMBVAS.

Il précise que le SMBVAS bénéficie en ce moment de deux emprunts dont l'un va s'arrêter au 19/10/26 et que courant 2025, il n'a pas été fait appel à une ligne de trésorerie compte tenu que certaines des dépenses prévues n'ont pas pu avoir lieu

M. Loisel remarque que les dépenses d'investissement sont très faibles comparativement au prévisionnel.

Monsieur le Président rappelle qu'en effet certaines grosses réalisations comme l'étude de danger (plus de 250k€) et l'ouvrage AE03 (plus de 500k€) ont été reportées ce qui a effectivement grevé le taux de réalisation.

Pour 2026, M. Billard évoque les perspectives d'actions envisagées :

- Hydraulique structurante : réalisation de l'ouvrage AE03, le traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux), les 4 études de dangers, le traitement des bêttoires, les reprises d'étanchéité, la réalisation des ouvrages liés à l'A150 (PA01 et BO03), ...
- Gestion des Milieux aquatiques : les opérations RCE (lancement de l'étude de 3 seuils sur la commune de Barentin TRANCHE 2) ; lancement de la maîtrise d'œuvre pour la suppression des seuils Moncel/SMEN/Pont des Vieux ; éventuelle acquisition de ZEC,...
- Lutte contre les ruissellements : aménagements en hydraulique douce avec le renforcement des plantations de haies (dispositif d'aide via l'AESN et AAP propre du SMBVAS via l'achat de plants) et les réhabilitations/créations de mares grâce aux dispositifs de la région et de l'AESN, l'achat de foncier pour créer des aménagements destinés à lutter contre les ruissellements.
- Culture du risque inondation : mise en œuvre des actions de l'axe 1 du PAPI RLA : création d'outils de sensibilisation, mise en place de repères de crues, élaboration de plaquette d'information sur les diagnostics de vulnérabilité, participation aux actions communes PAPI RLA.
- Appropriation de l'étude de désimperméabilisation portée par le SMBVAS sur la commune de Barentin via le CEREMA qui doit proposer des animations pour appréhender la méthodologie...
- Action d'entretien des propriétés zones humides du SMBVAS et action d'entretien urgente sur cours d'eau.
- Des animations pédagogiques de sensibilisation à la protection des mares et de la biodiversité, des actions destinées à redynamiser le CERT.
- Le soutien à la mise en œuvre du SAGE des 6 vallées : réunions de la CLE, réunions de commissions, mise en place des « Classes d'eau élus », ...
- Dépenses de fonctionnement : maintien et vigilance, versement des participations dues à la Métropole porteuse du PAPI RLA en fonction de l'avancée des actions.

Les orientations budgétaires afférentes à cette programmation sont précisées dans le diaporama présenté en séance.

A l'unanimité, le conseil syndical acte, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

PI (protection contre les inondations)

15. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE A396 - CIDEVILLE - DÉLIBERATION

M. Billard explique que le SMAEPA de la Région d'Yerville, propriétaire des lagunes sur Cideville déconnecte en ce moment-même, ce secteur, ce dernier allant être rattaché à la station d'épuration de Villers-Ecalles. Il y a quelques mois, le syndicat d'eau a donc proposé au SMBVAS de devenir acquéreur de ce terrain de plus d'1ha (parcelle A396 d'une superficie de 11 569m²). Compte tenu que cette zone est dans un axe de ruissellement du PPRI et qu'elle est sur le captage de Limésy, elle pourrait possiblement être utilisée par le SMBVAS pour un futur aménagement hydraulique de rétention des ruissellements.

M. Grandsire demande si cela va induire des frais pour le syndicat.

M. Chemin explique que l'acquisition sera faite à l'euro symbolique et qu'il n'y aura que les frais de notaire qui seront à payer. Il précise que le syndicat d'eau s'est aussi engagé à dépolluer le terrain avant tout transfert de propriété.

Le Président entendu, à l'unanimité, le conseil syndical,

- approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée A396 (commune de Cideville, code INSEE 76174) provenant du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yerville (SMAEPA de la Région d'Yerville), à titre gracieux ou à l'euro symbolique, en vue de son intégration au patrimoine (privé) du SMBVAS,
- autorise le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette transaction,
- autorise l'inscription budgétaire nécessaire à cette acquisition sur le budget 2026.

16. TRAVAUX HYDRAULIQUES - SAFFIMBEC TRANCHE 1 – FONCIER OUVRAGE L08 – EXPROPRIATION PARCELLE AB N°54 LIMESY – PAPI RLA ACTION 6.7 - DELIBERATION

Dans le cadre de ses différents programmes d'action PAPI (de l'Austreberthe 2013-2020 puis Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030), monsieur le Président rappelle que le SMBVAS a prévu la création de 4 ouvrages structurants sur le sous-bassin versant du Saffimbec. Deux d'entre eux ont été réalisés et finalisés en 2022 sur les communes de Mesnil-Panneville et Motteville (MP08 et Mot04).

Les deux autres ouvrages sur les communes d'Auzouville l'Esneval et Limésy (AE03 et L08) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant l'intérêt général et d'utilité publique les travaux d'aménagement.

Les propriétaires de la parcelle cadastrale n°54 de la section AB de la commune de Limésy sont concernés par une acquisition pour inondabilité de l'ouvrage L08 pour une surface de 17 359 m² (+ ou - 5 %).

Pour mémoire, le projet bénéficie également d'une dérogation du cadre national de financement des fonds Barnier à l'échelle du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2024-2030).

Il est nécessaire pour la réalisation du barrage L08 d'un volume de 26 800 m³ avec un débit de fuite de 400 L/s reconnu d'utilité publique d'en assurer la pleine maîtrise foncière.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent le Président à :

- procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête parcellaire permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- à l'issue des procédures, engager la procédure d'expropriation,
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses/recettes aux budgets concernés,
- signer tous les documents afférents à cette décision.

Calendrier, évènements...

Présentation d'une rétrospective en image de l'année 2025 par M. Billard.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants en les conviant au prochain conseil prévu le 10 courant et où aura lieu le vote du budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20260513-DELIB_2026_43-DE